

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 4

Artikel: Le travail ininterrompu et la loi sur les fabriques
Autor: Schneeberger, O. / Dürr, C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383160>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Alexandre II, pendant la deuxième moitié du XIX^me siècle. Cependant, la réaction ne se laisse pas abattre et reprend le dessus. L'avènement de Nicolas II fait naître des espérances, qui disparaissent après la malheureuse guerre avec le Japon et par la répression sanglante de la révolution de 1905. Il semble pourtant, à ce moment-là, que le gouvernement a peur et qu'il veut calmer le peuple en lui accordant un Parlement. Le coup est bien porté, et c'est aux acclamations de toute la Russie que le décret du tsar, annonçant la création de la Douma est accepté. Seulement, ce qui devait se produire s'est produit. Le gouvernement qui avait agi sous la crainte de nouvelles révoltes s'empresse, dès que le peuple paraît satisfait, de rendre nulles les mesures qu'il vient d'édicter. La première Douma, qui se réunit pour la première fois le 10 mai 1906, est dissoute au bout de dix semaines. Depuis, la lutte entre la réaction et les forces démocratiques n'a pas cessé.

Nous le répétons, c'est à la lumière des faits qu'il faut examiner le programme du gouvernement provisoire. La Russie autocratique et réactionnaire fait place à une Russie démocratique. Or, la Russie démocratique, c'est la possibilité pour les éléments ouvriers de s'organiser et de développer leur organisation. Débarrassés de la lutte âpre et journalière qu'ils menaient contre un gouvernement despotique, ils pourront placer maintenant le syndicat sur son véritable terrain. La Russie démocratique, c'est la possibilité à l'industrie et au commerce de se développer. La Russie démocratique, c'est pour les ouvriers le droit de prendre place dans la grande famille mondiale des travailleurs. Voilà pourquoi nous acclamons le nouveau régime, même s'il devait n'être pas encore républicain.

* * *

La grande œuvre réalisée en Russie aura-t-elle une répercussion en Allemagne?

Le grand souffle démocratique qui vient de faire sombrer le trône des Romanoff réussira-t-il à ébranler celui des Hohenzollern? Nous le souhaitons ardemment, parce que si l'impérialisme-capitaliste est une des grandes causes de la guerre, l'esprit et le désir de domination des monarchies ne constituent pas un risque de guerre moins grand. Il semble bien que les socialistes majoritaires d'Allemagne le désirent eux aussi. Voici, en effet, quelques lignes d'un article du *Vorwärts*, au lendemain des premiers événements de Russie :

Le chancelier allemand n'aurait pas autrement parlé, dernièrement, s'il avait su ce qui se passait à la même heure à Pétersbourg (ne le savait-il pas? Réd.): ce jour-là, la Russie tsariste se transformait en une démocratie

constitutionnelle, avec un gouvernement monarchique représentatif. Notre terre, environnée de dangers, défendue au prix de sacrifices si considérables, pouvait-elle rester un îlot de la réaction politique? Le monde allait-il se dire que tous les peuples se libèrent, sauf le peuple allemand? N'était-ce pas le moins, à une pareille époque, que le chancelier allemand donnât solennellement l'assurance que l'Allemagne ne serait plus longtemps privée de la possibilité de se développer en liberté?

L'article du *Vorwärts* se termine par de nombreux et pressants appels à la démocratie :

Nous avons besoin de démocratie, répète-t-il à plusieurs reprises. En Russie, pendant ce mois de mars sanglant, les hommes ont créé de l'Histoire. De ce qu'ils ont semé là-bas peut se lever une moisson de malheurs pour nous et pour tous les autres peuples qui veulent la paix. Mais, d'ailleurs, qui peut dire que la Révolution russe avance ou retarde cette paix? La question est inutile; nous sommes maintenant devant les faits. Ils nous apportent tout au moins cette parole consolante que le vent de mars 1917 qui passe sur tant de tombes promet au monde un nouveau printemps et que tant de vies précieuses n'ont pas été sacrifiées en vain.

D'autre part, le même journal publie un article de Scheidemann intitulé: Il est temps d'agir, et duquel nous citons quelques lignes :

Il est inutile de se demander longtemps pourquoi l'univers entier accorde ses sympathies à nos ennemis. L'univers voit dans nos ennemis la démocratie, plus ou moins développée, mais en tout cas plus que chez nous, en Prusse. Le tsarisme est pour le moment exécuté en Russie. La représentation populaire en Russie va s'élever sur la base du suffrage universel égal et secret; la Russie, d'un vigoureux coup de balai, a fait place nette et est, après la révolution, bien décidée à mettre sur le trône un prince aux ordres de la démocratie.

Dans tous les cas, il est évident que la révolution russe place le prolétariat allemand en face de nouvelles responsabilités, et seul un mouvement révolutionnaire-démocratique pourrait justifier, dans une certaine mesure, pour les socialistes allemands, leur politique inaugurée le 4 août 1914. Voilà pourquoi, quand nous acclamons la révolution russe, nous aimerions pouvoir proclamer aussi la révolution allemande.

Vive la révolution russe!

Vive le prolétariat russe!



Le travail ininterrompu et la loi sur les fabriques

A plusieurs reprises déjà, nous avons exposé notre point de vue sur cette question dans la presse ouvrière. Les discussions à ce sujet et l'attitude de la presse patronale ainsi que celle de plusieurs industriels qui estiment que le travail ininterrompu ne doit pas nécessairement être accompagné d'une réduction de la durée journalière du travail, ont engagé le secrétariat de l'U. S. F. S., à adresser la requête suivante au Conseil fédéral:

Berne, le 9 mars 1917.

Au Conseil fédéral de la Confédération suisse

Monsieur le Conseiller fédéral Schulthess,
 Chef du Département de l'économie publique,
 Berne.

Monsieur le Président, Messieurs,

On discute actuellement dans les sphères patronales et ouvrières l'introduction de la méthode de travail anglaise. Nous ne voulons pas insister ici sur les avantages et les inconvénients de cette division du temps de travail, qui ont été examinés lors de la discussion de l'article 42 de la nouvelle loi sur les fabriques et ont trouvé leur appréciation dans la rédaction de cet article.

La commission centrale pour la fourniture de la houille a recommandé dernièrement, dans une communication à la presse, l'introduction du temps de travail ininterrompu et a conseillé aux patrons de demander aux gouvernements cantonaux l'autorisation de réduire la pause de midi, en se basant sur la décision fédérale du 16 novembre 1915, concernant l'autorisation exceptionnelle pour l'organisation du travail dans les fabriques.

Nous avons combattu de suite, par des publications, la conception de la commission centrale pour la fourniture de la houille, et nous avons invité les ouvriers à n'accepter l'introduction de la méthode de travail anglaise qu'à la condition que le temps de travail quotidien total ne comporte pas plus de neuf heures.

Déjà maintenant, les patrons sont sur le point de demander aux gouvernements cantonaux en question l'autorisation d'introduire le temps de travail ininterrompu. On nous a informé d'un cas de Zurich, où le gouvernement cantonal a l'intention de faire procéder à une expertise par l'inspection fédérale des fabriques pour savoir si le temps de travail quotidien, lors du travail ininterrompu, ne devait pas comporter plus de neuf heures.

Notre opinion dans cette affaire est que les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 16 novembre 1915 n'entrent pas du tout en considération.

L'économie en houille qui serait obtenue par l'introduction du travail ininterrompu est si minime que, pratiquement, elle est sans importance. Cela est aussi confirmé dans un article de la Revue technique de la *Neue Zürcher Zeitung* du 8 mars 1917: « Chaudières à vapeur et temps de travail anglais ». La question de la lumière n'entre d'ailleurs pas en considération pendant l'été.

Si cependant, malgré tout, l'introduction du travail anglais était jugée opportune par quelques établissements isolés, il ne pourrait, selon notre

opinion, être admis qu'à la condition que le temps de travail quotidien comporte neuf heures au plus. La classe ouvrière a le droit d'émettre la prétention que sa santé et ses intérêts généraux ne soient pas estimés moindres que l'économie de houille possible et les profits des patrons. Conformément à ce point de vue, elle présentera une résistance opiniâtre à l'introduction par contrainte du temps de travail anglais si le temps de travail n'est pas simultanément réduit d'une manière correspondante.

Nous sommes d'avis que la Confédération est fort intéressée à la solution de cette question. Cela déjà en considération de l'ordonnance du 16 novembre 1915. Nous ne pouvons croire que le Conseil fédéral avait, lors de la publication de cette ordonnance, prévu l'introduction du temps de travail ininterrompu pour les motifs que l'on avance aujourd'hui. Il s'agissait certainement pour lui seulement de cas dans lesquels il fallait terminer des travaux pressants et passagers. C'est pourquoi il nous semble que les gouvernements cantonaux auraient tort d'employer les compétences dont ils ont été investis pour permettre une réduction de la pause de midi dans le but de réaliser une économie de lumière et de chauffage.

Nous vous prions donc d'envoyer aux gouvernements cantonaux des instructions dans ce sens, c'est-à-dire d'interpréter l'ordonnance dans le sens que l'introduction du temps de travail ininterrompu n'est pas permis par cette voie.

Si toutefois vous aviez la conception que l'introduction du temps de travail ininterrompu est conforme au sens et à l'esprit de l'ordonnance du 16 novembre 1915, nous vous prions, pour la sauvegarde des intérêts des ouvriers, de mettre de suite l'article 42 de la nouvelle loi sur les fabriques en vigueur.

Nous jugeons que la réglementation uniforme de cette question est absolument nécessaire, car nous prévoyons qu'il y aura un grand désordre, de nombreux différends et conflits, d'innombrables réclamations, si la décision est laissée aux gouvernements cantonaux.

Nous désirerions avoir une entrevue personnelle avec vous pour discuter éventuellement cette question.

Espérant un examen et une solution bienveillante, agréez nos salutations distinguées.

Pour l'Union suisse des Fédérations syndicales:

Le président,

O. Schneeberger.

Le secrétaire,

Ch. Dürr.

* * *

Depuis l'envoi de cette requête, une première entrevue a eu lieu déjà avec le chef du département de l'économie publique, M. le conseiller fé-

déral Schulthess, à l'occasion de laquelle la question fut approfondie. Les entrepreneurs seront invités à émettre leur opinion à ce sujet.

Pour le moment, nous ne pouvons pas faire autre chose que d'informer les ouvriers qu'ils ne doivent pas accepter le système du travail ininterrompu sans une réduction de la durée journalière du travail. Comme il s'agit avant tout de la santé du monde ouvrier, les entrepreneurs ne pourront pas nous forcer d'accepter la méthode de travail anglais sans que cette condition soit remplie.



Requête au Conseil fédéral

Le renchérissement extraordinaire de tous les aliments et articles d'usage les plus nécessaires frappe si fortement les ouvriers qui, économiquement, sont les plus mal situés, que cet état devient inquiétant. Malgré cela, il y a des employeurs qui ne payent pas seulement le salaire stipulé dans les tarifs, personnages peu scrupuleux que l'on trouve aussi parmi les fabricants d'uniformes militaires.

En vue de mettre fin à cet état de choses et d'établir des conditions de travail, il était nécessaire d'inviter tout d'abord les autorités compétentes suisses à veiller que leurs fournisseurs respectent au moins le tarif passé avec leurs ouvriers, d'autant plus que les autorités fédérales, pour leur part, exigent que les délais de livraison fixés dans les conventions soient maintenus à tout prix.

A cet effet, le secrétariat des ouvrières a été chargé de relever les conditions de travail et d'existence des tailleurs militaires et une requête a été transmise au Conseil fédéral par l'entremise du Bureau de la commission de nécessité et portant les signatures de la Fédération des ouvriers militaires, de la Fédération suisse des ouvriers et ouvrières tailleurs ainsi que de l'Union suisse des Fédérations syndicales. Cette requête qui, nous l'espérons, aura le meilleur succès, a la teneur suivante:

« Le renchérissement de la vie, dans notre pays neutre également, pèse d'une façon incroyable sur la classe ouvrière tout entière et tout particulièrement sur celle qui, pécuniairement, est la plus mal située. Cette situation devient de jour en jour plus insupportable. Les privations même des choses les plus indispensables à la vie sont imposées aux nombreuses familles. Les institutions philanthropiques créées par les communes, les cantons et l'Etat ne suffisent plus à soulager toutes ces familles plongées dans la misère et endettées, situation dont elles ne sortiront jamais. Vous aussi avez cette conviction, et vous nous l'avez rappelé, par la voix du président du Conseil fédéral, Monsieur Schulthess, affirmant que la classe ouvrière urbaine et rurale devait s'efforcer, en se défendant pour l'obtention de meilleures conditions de travail et de salaire, à égaliser quelque peu la situation actuelle.

Il y a de nombreuses années déjà que les ouvriers et ouvrières occupés par les autorités militaires se plaignent du payement dérisoire des uniformes militaires. Dans une requête adressée au bureau technique de guerre, les maîtres tailleurs ont même fourni les preuves de la misère dans laquelle les ouvriers intéressés vivaient, les ouvriers à domicile en particulier. Leur gain n'est qu'un revenu brut. Les dépenses pour la place de travail, la machine à coudre, le repassage, les outils et la lumière ont augmenté de plus de la moitié pendant la guerre, voire même jusqu'à 80 %. Dans l'atelier à domicile le plus modeste, elles atteignaient la somme de 300 francs en une année, soit 1 franc par jour ouvrable. Et si, par exemple, nous prenons comme base les pantalons militaires, nous avons encore une dépense extraordinaire de 20 ct. par paire pour le fil à coudre, soit une dépense de fr. 1.20 par jour. En vertu d'un décret fédéral, les prix publiés en mai 1911, soit fr. 4.50 par paire de pantalons militaires, ont été élevés à fr. 4.75 le 6 janvier 1915 et à fr. 5.—, vers la fin de l'année 1916. Mais le nouveau modèle exige deux heures de plus de travail. Malgré cela, un grand nombre de maisons en confection d'hommes ne payèrent, comme par le passé, que fr. 3.50 à leurs employés pour une paire de pantalons militaires, faisant ainsi un petit boni de fr. 3.20 seulement!

La Direction cantonale du commerce et de l'industrie de Zoug publia, le 19 octobre 1915 dans les *Zuger Nachrichten*, un avis d'une fabrique d'habits de Zurich, informant qu'elle était en état de distribuer des pantalons militaires à fr. 3.25 la paire pour tout l'hiver 1915/16. Pendant le cours d'instruction qui dura de deux à trois semaines, un modeste salaire avait été alloué aux aspirants et aspirantes. Quant aux ouvriers qui cherchèrent du travail à Zurich, on les pria de ne jamais dévoiler le prix du travail aux pièces stipulé au tarif, soit fr. 3.75, ce taux-là n'étant reconnu qu'exceptionnellement.

En déduisant de ces fr. 3.50 les frais généraux, soit fr. 1.20, il ne reste plus qu'un salaire de fr. 2.30 par jour pour un ouvrier habile et qui travaille dix heures. Par conséquent, l'ouvrier à domicile atteint un salaire de 23 ct. à l'heure. Mais avec un gain de fr. 13.80 par semaine, un père de famille n'est plus en état de subvenir aux frais d'existence de sa famille. Et s'il voulait gagner le double, il devrait travailler 20 heures par jour. Etant donné qu'il serait impossible de supporter ce régime, il ne lui reste rien d'autre à faire que de faire travailler sa femme. Contrairement aux autres ouvriers, il doit renoncer à tout dédommagement pour les heures supplémentaires, le travail de nuit et du dimanche.

Et les salaires des ouvrières à domicile sont encore beaucoup plus misérables. Pendant l'hiver 1915, la fabrique de chaussures de gymnastes de Wabern, près Berne, paya en tout 90 ct. pour coudre 64 boutons à des toiles de tente sur lesquelles deux boutons devaient toujours correspondre exactement l'un sur l'autre, ainsi que pour la couture de 32 boutonnières et la couture d'un certain nombre de crochets pour le tirant. Ce travail, excessivement pénible à exécuter sur de la toile à voiles épaisse, exige dix heures au moins. Il en résulte donc un salaire pour ces femmes de 9 ct. à peine par heure.

D'après un communiqué paru dans *La Voix du peuple de St-Gall*, la moyenne des salaires quotidiens des établissements de couture militaire de Rorschach, dans lesquels 101 ouvriers d'atelier et 94 ouvrières à domicile étaient occupés, atteint fr. 2.56 au maximum. Les calculs que nous avons faits au hasard ont indiqué un salaire de 18 à 19½ ct. par heure seulement.